vinetur

Le TTB met à jour ses orientations fédérales sur la définition du cidre et du hard cider

Le bureau indique que les produits dépassant 8,5 % d’alcool par volume relèvent d’autres catégories d’alcool, avec des règles d’étiquetage et de taxation différentes

vendredi 10 juillet 2026

L’Alcohol and Tobacco Tax and Trade Bureau a mis à jour ses orientations publiques sur la définition et la réglementation du cidre au regard du droit fédéral, en précisant les critères qui déterminent quand un produit peut être vendu comme cider ou hard cider aux États-Unis et quand il relève d’une autre catégorie d’alcool.

Dans sa page de questions fréquentes sur le cider, l’agence indique que le cider est une boisson fermentée élaborée à partir du jus de pommes ou de poires. Elle distingue le hard cider, qui contient de l’alcool, du cider sans alcool. Les orientations précisent également que, pour être classé comme cider selon les règles du TTB, un produit de hard cider ne doit pas dépasser 8,5 % d’alcool par volume. Les produits au-dessus de ce seuil sont réglementés différemment, comme du vin ou des spiritueux distillés selon leur degré alcoolique.

L’explication de l’agence est importante car la classification influe sur la fiscalité, l’étiquetage et la commercialisation d’un produit. Pour les producteurs, importateurs et distributeurs, la différence entre le cider et une autre catégorie d’alcool peut déterminer les obligations de conformité et les coûts d’exploitation. Dans un marché des boissons où de nombreuses marques expérimentent avec des assemblages de

fruits, la carbonatation et des ingrédients ajoutés, des définitions fédérales plus claires peuvent aider à réduire le risque de mauvais étiquetage ou d'autres infractions réglementaires.

Le TTB indique que les producteurs doivent respecter des règles d'étiquetage qui incluent la déclaration du contenu en fruits, du degré alcoolique et de la dénomination correcte du produit afin que les consommateurs ne soient pas induits en erreur. L'agence précise également comment les produits contenant des ingrédients ajoutés doivent être traités et comment les assemblages sont évalués dans le cadre de la surveillance fédérale.

Les orientations expliquent en outre les distinctions liées à la carbonatation. Elles abordent la différence entre les produits sparkling et carbonated, une question qui peut avoir une incidence à la fois sur la classification et sur le traitement en matière d'étiquetage. Ce point est particulièrement pertinent pour les producteurs de cider dont les produits peuvent ressembler, par leur style, à du sparkling wine ou à d'autres boissons alcoolisées conditionnées, tout en étant réglementés selon des normes distinctes.

Le TTB souligne également que les producteurs de cider sont soumis à de nombreuses obligations similaires à celles des autres entreprises de boissons alcoolisées. Celles-ci comprennent les autorisations, la tenue de registres, le paiement des taxes, les obligations de déclaration et le respect des restrictions en matière de publicité. L'agence indique que ses informations visent à aider les producteurs, distributeurs, détaillants et consommateurs à comprendre le cadre fédéral qui régit le cider.

Cette clarification intervient alors que le hard cider demeure un segment distinct au sein de l'industrie américaine des boissons, se situant dans l'esprit de nombreux consommateurs entre la bière, le vin et les boissons alcoolisées aromatisées, sans toujours s'inscrire nettement dans ces catégories au regard du droit fédéral. En précisant en quoi le cider diffère des flavored malt beverages et en répondant à des questions courantes sur la formulation et les pratiques de production, le TTB fournit aux entreprises un point de référence plus détaillé pour le développement des produits et l'examen de conformité.

Pour les entreprises de boissons, ce type d’orientation peut avoir des effets pratiques au-delà des définitions juridiques. Un producteur qui décide de lancer une nouvelle boisson à base de pomme ou de poire doit prendre en compte non seulement le goût et le conditionnement, mais aussi la question de savoir si la formule maintient le produit dans la catégorie du cider. Si ce n’est pas le cas, un traitement fiscal, des autorisations ou des normes d’étiquetage différents peuvent s’appliquer. Les détaillants et les grossistes bénéficient eux aussi d’une classification plus claire, car elle peut influer sur la manière dont les produits sont décrits dans le commerce et sur la place qu’ils occupent dans des portefeuilles construits autour de la bière, du vin ou des spiritueux.

Le TTB indique que la FAQ vise à aider à la fois les acteurs du secteur et le public en expliquant les pratiques de marché, les politiques d’application et les normes de protection des consommateurs liées au cider. Si le document ne crée pas de nouvelle règle, il constitue une déclaration importante de la manière dont le bureau interprète le droit et la réglementation existants pour l’une des catégories d’alcool les plus spécialisées du pays.